



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20240920-DCM33\_24-DE  
DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
Canton n° 3

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°33/24 – DÉNEIGEMENT DES ESPACES PRIVÉS / PARTICIPATION DES ADMINISTRÉS.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande de particuliers et de commerçants de la commune, a instauré une convention de déneigement des espaces privés des personnes le désirant.

Cette démarche a été renouvelée lors de l'hiver 2023/2024.

L'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés est dès lors nécessaire pour la saison hivernale 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **RECONDUIT** le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2024/2025, du mois de novembre au mois de mars, comme suit :
  - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
  - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
  - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires ;
- **PRÉCISE** qu'un avis sera affiché en mairie pour rappeler ce service communal aux habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.